

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 Février 2024 à 19 heures 30 à Salle des Mariages

Cher(e) Collègue,

Le prochain Conseil municipal était programmé le lundi 19 Février. Entre temps, M. le Maire a démissionné et a fait part de sa décision auprès de la Préfecture du Calvados.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit se réunir dans les 15 jours, étant précisé que le délai de convocation du conseil débute au lendemain de la notification officielle de l'acceptation de la démission par le préfet qui est intervenue le vendredi 2 février. Le délai court donc à compter du 3 février pour se terminer le 17 février 2024.

Pour ces raisons, il y a lieu de réunir le Conseil municipal le **mercredi 14 Février 2024 à 19 h 30**, Salle des Mariages, principalement pour procéder à l'élection du Maire de la commune et de ses adjoints.

ORDRE DU JOUR

Numéro	Titre du point		Rapporteur
Commune de Vire Normandie			
I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC			
2024.02.14 1.	Installation de deux conseillères municipales		Nicole DESMOTTES
2024.02.14 2.	Composition des conseils des communes déléguées – Modification		
2024.02.14 3.	Election du maire de Vire Normandie		Doyen de l'assemblée
2024.02.14 4.	Fixation du nombre d'adjoints au maire de Vire Normandie		Maire de Vire Normandie
2024.02.14 5.	Election des adjoints au maire de Vire Normandie		
2024.02.14 6.	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS - Modification		

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



Pour rappel :

Extrait de l'article 18 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal du 22 Mai 2023 :

« Les pouvoirs doivent être adressés par voie dématérialisée à l'adresse secretariat.general@virenormandie.fr jusqu'à 14h le jour du conseil municipal.

Passé ce délai, les pouvoirs sont remis, au plus tard, en main propre au maire ou son représentant au début de la réunion par voie papier.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Celui-ci doit être remis au secrétaire de séance ou au président de séance. En ce cas il est noté le numéro de la dernière délibération dont la personne a participé au vote.

Le pouvoir doit être écrit et signé du mandant. De plus il doit comporter les informations suivantes :

- *La date et l'heure de la séance concernée,*
- *Le nom du mandataire,*
- *Si le mandant doit partir en cours de séance il devra préciser les points pour lesquels il donne son mandat ».*